

Procès-verbal

De la réunion extraordinaire

Du Comité Social et Economique

De l’UES Euro Disney du 16 juillet 2024

La séance était présidée [redacted]

Horaire d’ouverture de la séance : 14 heures
Horaire de clôture de la séance : 16 heures 45

		Invités du CSE
[redacted]		

léants

[redacted] nte

[redacted] e
[redacted] ent

[redacted] ent

[redacted] nte

[redacted] nte

[redacted] nte

[redacted] ente

[redacted] nt

[redacted] ente
[redacted] t

[redacted] nt
[redacted] t

[redacted] ent

[redacted] nte

[redacted] t

[redacted] t
[redacted] t
[redacted] t

[redacted] t

[redacted] e
[redacted] nt

[redacted] te

[redacted] te

[redacted] t

[redacted] te

[redacted] e

[redacted] e
[redacted] nt
[redacted] nt

[redacted] nte

[redacted] ent

ts Syndicaux

[redacted] ente

UNSA, présent
CGT, présent

Ordre du jour

1. Information et consultation des membres du Comité Social et Economique sur les modalités d'exécution des mesures de prévention à la suite du courrier d'injonction de la CRAMIF du 27 juin 2024

4

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence

1. Information et consultation des membres du Comité Social et Economique sur les modalités d'exécution des mesures de prévention à la suite du courrier d'injonction de la CRAMIF du 27 juin 2024

ntion des risques.

Nous vous avons transmis le courrier d'injonction que nous a transmis la CRAMIF.

À toutes fins utiles, je rappelle en premier lieu les missions et rôles de la CRAMIF – qui est la caisse chargée d'assurer les accidents du travail et les maladies professionnelles en IDF.

Elle dispose d'un rôle de contrôle, qui concerne les activités des entreprises placées sous sa responsabilité. Ainsi, nous avons à la CRAMIF 2 interlocuteurs : un contrôleur chargé des opérations ; et un contrôleur spécialiste du secteur de la construction et des chantiers, aussi bien en journée qu'en nuit.

Par ailleurs, la CRAMIF a un rôle de conseil : elle est chargée de formuler des recommandations ; et ces recommandations ne sont pas neutres. Elles s'établissent entre « recommandation forte » et « obligation. »

Enfin, la CRAMIF est notre assureur : chaque année, nous comptabilisons nos accidents du travail et nos maladies professionnelles ; chaque fois qu'un salarié est pris en charge, la CRAMIF nous refacture les coûts associés. C'est le taux de cotisation, qui est proportionnel au nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles comptabilisés au sein de l'entreprise. Cette cotisation s'inscrit dans un système assurantiel classique, avec une politique de bonus - malus. Si le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles diminue, la cotisation baisse ; si le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles augmente, elle augmente. En cas d'augmentation des AT/MP, il est aussi possible que la CRAMIF décide de pénalités financières.

De fait, la CRAMIF, en plus de son rôle d'assureur, est notre conseiller en matière de prévention. Nous avons régulièrement des contrôles, à la fois sur les opérations et sur les chantiers – y compris sur les chantiers EDLI. Lors de ces inspections, le contrôleur établit des constats.

Dernièrement, le contrôleur a établi des constats sur certains de nos chantiers. Dans un premier temps, il a émis une pré injonction sur des situations à risques, qu'il nous incombait de traiter. Si ces situations ne sont pas traitées, le contrôleur dispose du pouvoir d'injonction.

lle été formulée ?

D'autres constats ont été faits, conduisant la CRAMIF à transmettre une injonction – qui constitue le dernier avertissement. La non exécution de cette injonction entraîne la majoration du taux de cotisation, sous la forme d'une sur-prime.

La transmission de cette injonction doit entraîner la mise en place d'actions pérennes permettant d'éviter la survenue d'accident sur les chantiers. L'avertissement signifie qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un plan d'action pour maîtriser les risques, ce qui vous a été communiqué préalablement.

Cette injonction a été transmise à la suite des visites réalisées les 24 et 25 juin 2024.

Certaines actions doivent être réalisées dans les 48 heures ; d'autres à échéance de 8 jours ; d'autres encore à plus longue échéance.

Nous avons été destinataires le 1^{er} juillet 2024 de l'injonction de la CRAMIF (hors EDLI).

Les constats relèvent de manquements sur les chantiers en lien avec l'activité d'un prestataire sans protocole ou plan de prévention. Ce prestataire est FREE, qui intervenait pour l'ajout d'une antenne relai. Cette intervention devait être en zone chantier clos, où le prestataire était le seul engagé. Cependant, le prestataire a emprunté un trajet hors chantier clos pour transférer un engin de levage depuis la guérite jusqu'au chantier. De fait, en pareille situation, un plan de prévention est nécessaire pour maîtriser le risque de coactivité.

Parmi les demandes immédiatement adressées figurait la transmission dans les 48 heures de la liste de l'ensemble des chantiers de DLP en IDF. Cette liste a été transmise.

tte liste avec les membres du CSE ?

nient.

smission de la liste des avertissements antérieurement transmis par la CRAMIF.

En effet, cette injonction nous arrive après un certain nombre de courriers. Pourtant, le problème n'a pas été résolu.

Cette situation nous interroge à la fois sur la complexité de la maîtrise des risques professionnels sur les chantiers, mais aussi sur les moyens alloués par la direction pour mener à bien ces tâches.

Nous avons un grand nombre de chantiers, et nous constatons que, si de grands moyens sont déployés pour les créations et les nouveautés, ce n'est pas le cas des réhabilitations.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à connaître la liste des zones sur lesquelles des difficultés du même type ont été rencontrées, afin de mesurer s'il existe ou non une régularité sur leur survenue dans les contextes distincts des nouveautés ou des réhabilitations – qui semblent être le parent pauvre en termes de prévention et de sécurité.

pérations.

En l'occurrence, il s'agit d'un ajout d'antenne, mais il existe des chantiers liés à des opérations de maintenance ; et d'autres problématiques liées à des chantiers de réhabilitation.

Il existe plusieurs types de chantiers.

nde-t-elle à connaître l'ensemble des chantiers de DLP alors que laifiée que sur un seul d'entre eux ?

n constitue un élément déclencheur, mais des contrôles avaient été effectués sur d'autres chantiers. En réalité, un ensemble de choses menant à des constats divers ont conduit à cette injonction.

Comme l [REDACTED] y a eu des pré injonctions et, si nous en sommes là, c'est à la suite d [REDACTED] sés antérieurement.

On sait que, sur la coactivité, il existe un grand nombre de risques.

Je soutiens la demande de transmission de la liste et du détail des chantiers sur lesquels ces risques sont présents.

[REDACTED] constats de chantier ont été dressés – par exemple à l'occasion d'un chantier sur lequel le calibre de l'engin de levage, initialement prévu, n'était pas adapté ; la cabine a frotté contre les arbres. À cette occasion, il nous a été reproché de ne pas avoir procédé en amont à toutes les vérifications nécessaires.

[REDACTED] peuvent-elles survenir si les normes fixées au démarrage sont claires ?

[REDACTED] elle de la personne chargée du pilotage des travaux ; et celle du prestataire de levage. En effet, nous ne disposons pas de la compétence et du matériel pour procéder à ces travaux. Le prestataire a la responsabilité de mener ces travaux dans des conditions de sécurité. Il est le « sachant. » Observant que la situation n'était pas réglementaire sur le plan de la sécurité, il aurait dû immédiatement prendre des mesures pour stopper les opérations. Ce prestataire a d'ailleurs lui aussi reçu une pré injonction de la CRAMIF.

[REDACTED] de prévention aurait dû être adapté du fait du matériel différent, n'est-ce pas ?

[REDACTED] être précisé.

[REDACTED] u se poursuivre ? Qui était présent ?

Je rappelle que nous sommes sur un site particulièrement exposé au vent. Les conséquences de ce risque auraient pu être très graves.

[REDACTED] mbre de chantiers, nous n'avons pas toujours quelqu'un pour suivre les opérations de chantier.

[REDACTED] eau des effectifs consacrés à la sécurité. C'est ce que je disais : nous avons des opérations de chantier en grand nombre, mais ni les moyens ni les effectifs pour suivre les chantiers dans des conditions correctes.

On ne vous donne pas les moyens de travailler correctement – ce qui vous met en difficulté.

Il est particulièrement étrange que la direction de cette entreprise, alors qu'elle communique tant qu'elle peut sur l'enjeu de sécurité, ne mette pas en œuvre les moyens nécessaires pour que le département Sécurité puisse mener à bien sa mission.

J'attire de nouveau l'attention sur la responsabilité des prestataires et sur celle de leur pilotage – qui ne relèvent pas de la mission des équipes Sécurité. Dans l'organisation, nous devons nous interroger sur la façon de répondre à nos obligations en matière de sécurité afin d'éviter ces risques. Le prestataire est un spécialiste. Nous passons un contrat avec lui. En effet, nous n'aurions pas dû le laisser procéder en dehors des règles, mais la responsabilité de la poursuite de l'opération en dehors des règles de sécurité incombe en premier lieu au prestataire lui-même. Nous devons nous assurer – y compris sur le plan contractuel, en prévoyant des pénalités et la possibilité de la rupture – que ces éléments sont bordés.

it de ses enjeux.

Il ne faut pas contredire les engagements de la direction générale.

En effet, vous avez une responsabilité commune, avec le prestataire.

Mais nous sommes mécontents d'apprendre que le document qui est présenté aujourd'hui aux membres du CSE a déjà été relayé auprès des directeurs de l'entreprise, jusqu'au niveau des managers. Le plan d'action a déjà été partagé avec les responsables de cette entreprise, avant tout débat en CSE. Pourtant, l'avis des élus aurait pu contribuer à l'enrichissement de ce plan d'action. C'est en tout cas notre volonté : nous souhaitons contribuer à la recherche de solutions pérennes et efficaces.

Je rappelle que la direction de cette entreprise a l'obligation de transmettre l'avis du CSE à la CRAMIF, ainsi qu'à l'Inspection du travail. J'attire l'attention des représentants de la direction sur la nécessité de ne pas entraver le travail et les compétences des Instances représentatives du personnel – même dans une phase d'urgence, sous injonction et avec la volonté d'agir vite pour corriger les erreurs. Je vous invite à respecter les instances.

Le plan d'action que vous nous avez transmis évoque la nécessité d'« être présent au démarrage des chantiers » : mais qu'en est-il pour la réception du chantier ? Il n'y a pas de suivi, aucun entretien de fin de chantier ou de réception n'est prévu.

Parmi les éléments que vous intégrez au plan d'action, vous évoquez la question des « ressources » : nous ne souhaitons pas vous mettre en difficulté, mais, sur ce sujet, nous attendons des réponses.

Car nous entendons votre argument sur la co responsabilité avec le prestataire. Mais il est nécessaire de positionner des acteurs sur les chantiers. Or, les ressources en place sont insuffisantes pour gérer le nombre de prestataires présents et les divers plans de prévention. La charge de travail de ces ressources est trop lourde pour que ces missions soient remplies dans de bonnes conditions.

Nous vous demandons d'aller à la source de cette problématique.

Chez EDLI, le mode de fonctionne semble donner satisfaction : il existe une équipe chargée de suivre les chantiers et de veiller au respect du cahier des charges par les prestataires.

sant : les chantiers de DLP sont à la fois semblables et très différents de ceux d'EDLI. EDLI déploie des chantiers plus complexes parce qu'ils sont plus grands. Mais, d'une certaine façon, ces chantiers sont aussi plus simples, dans la mesure où ils ne surviennent pas au beau milieu du parc. Les chantiers d'EDLI sont totalement isolés, clôturés, sous le contrôle de guérites et d'agents de sécurité chargés d'en vérifier les accès. Ainsi, la nature des opérations et de la construction est profondément différente. Elle ne présente pas la même problématique.

Quant à nous, nous devons développer des chantiers clos comme EDLI, mais aussi des chantiers intervenant au beau milieu du parc.

ction entre un chantier clos et un chantier non clos ? Quelle est leur perception sur le déploiement des risques ?

x chantiers clos et aux chantiers non clos comme les 5 risques majeurs de chantier, mais la réglementation applicable n'est pas la même. Sur un chantier non clos, un plan de prévention doit permettre d'identifier les risques de coactivité et de définir les moyens de maîtrise. En chantier clos, nous faisons appel à un CSPS (Coordinateurs sécurité protection santé) qui fixe les règles dans un PGC (Plan général de coordination) ; chaque intervenant, externe ou interne, rédige un document PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection santé) pour décrire la façon dont il se conforme aux règles.

traduise par un montant de pénalité équivalent à 22 millions d'euros :
le confirmez-vous ?

ocède à d'autres contrôles et réclame qu'une commission technique régionale, avec un collègue employé et un collègue employeur, se prononce sur le niveau de pénalité. Le 1^{er} niveau de pénalité correspond à 25 % de la cotisation AT/MP payée chaque année.

ndra-t-elle ?

Mais ce mécanisme suppose que la CRAMIF ait sollicité ce CTR. Elle peut décider de sursoir, par exemple si elle estime que les contrôles doivent se poursuivre.

Si l'entreprise persiste dans son refus de prendre en compte l'injonction de la CRAMIF, un 2^e niveau de pénalité peut être déclenché, à hauteur de 50 % ; puis, à échéance de 6 mois, un 3^e niveau, à hauteur de 200 %.

Je tiens à dire que, indépendamment des sanctions financières, notre objectif est d'éviter les accidents.

énalité de premier niveau ?

ujourd'hui, nous payons une cotisation AT/MP de 10 millions
d'euros par an.

22 millions d'euros ?

uros correspondent à la 20aine de millions d'euros que vous évoquez – en plus de ce que nous payons habituellement.

ut à fait neutre pour les salariés. Cette précision était nécessaire.

En ce qui concerne la question sécuritaire, je me suis déjà exprimé sur le sujet du manque de ressources sur les positions centrales que sont les Chefs de projet, les Coordinateurs de projet et les Coordinateurs de travaux. Sur ces effectifs, il y a un problème. La direction de cette entreprise doit impérativement intervenir – et le plus vite possible. Or, le plan d'action ne traite pas ce sujet.

La direction compte-t-elle procéder à des embauches sur les fonctions que j'ai évoquées ? Si ce n'est pas le cas, nous ne pourrons pas voter un avis favorable sur le plan d'action qui nous est proposé.

De véritables mesures doivent être prises. La maîtrise des risques que nous avons découverts ne peut être assurée qu'avec des ressources humaines supplémentaires.

Combien de Chefs de projet, de Coordinateurs de projet et de Coordinateurs de travaux comptez-vous embaucher ?

s essentielles permettant de maîtriser les opérations.

Nous attendons les attentes de la CRAMIF en matière de prévention des risques. Il est nécessaire que les gestionnaires de projets connaissent ces attentes. Nous avons prévu une phase de formation renforcée des Chefs de projet et des Chargés d'intervention d'entreprises extérieures.

Je précise que, sur la maîtrise des risques, 5 risques ont été listés : le risque de levage ; le risque de grande hauteur ; le risque de travaux en tranchée, ou « fouille » ; le risque de consignation des énergies ; et le risque d'utilisation d'équipement électroportatif.

Il est nécessaire d'assurer une montée en compétence des Chefs de projet.

ces Chefs de projet soient présents en nombre suffisant. Si nous continuons d'avoir un nombre de chantiers plus important que les ressources humaines nécessaires pour les gérer, nous continuerons de prendre des risques démesurés.

dinateurs et de Chefs de projet qui sont présents.

Je souscris à la nécessité de faire monter en compétence les gestionnaires de projet, mais le nombre de chantiers est bien trop élevé pour le nombre de Chefs de projet dont nous disposons.

Nous avons des retours sur les difficultés auxquels ces personnels sont confrontés. Elles se multiplient et, lors des contrôles, il est à attendre que les constats se multiplient eux aussi. La montée en compétences ne peut pas être votre seule réponse.

Je rappelle que 2 AMO de nuit en ressources extérieures ont été récemment supprimés. Il aurait été préférable de procéder à des embauches capables de les remplacer avant de procéder à la suppression de ces ressources externes.

cidé de procéder sur ce sujet à une internalisation.

Je précise que 3 Contrôleurs sécurité de nuit arrivent prochainement : 2 ont été recrutés ; et un est en cours de recrutement. De cette façon, nous devrions avoir une meilleure maîtrise.

La direction compte-t-elle procéder à des embauches sur ces emplois ?

sécurité, des coordinateurs travaux et le duty night.
Comme je l'ai dit, nous travaillons à la couverture de nuit. Nous étudions le dimensionnement de ce triptyque la nuit.

el de planification des travaux fonctionne mal. Les directions utilisent des moyens propres pour assurer cette planification. Certaines n'utilisent pas du tout ce logiciel. La validation, en particulier, pose de considérables difficultés, et ne permet pas d'avoir une planification correspondant à la réalité du terrain. Or, sur certains chantiers, il est nécessaire de se montrer très réactif.

s eu des remontées d'information. Il existe des blocages sur l'enregistrement à moins de 72 heures. Nous allons intervenir sur le sujet en communiquant sur certaines des possibilités de l'outil lui-même permettant l'enregistrement de travaux urgents; et nous allons faire évoluer le logiciel en recourant à autre éditeur, car l'éditeur actuel ne le fait plus évoluer.

de PLANILOG, en 2012, une équipe opérationnelle de spécialistes étaient disponibles en support. Depuis, cette équipe a été scindée et nous ne disposons plus de ce soutien.

Les duty nuit ont l'habilitation pour contrôler les chantiers de nuit, mais ils ne sont pas suffisamment nombreux. Il est nécessaire de renforcer de ce côté-là. Les duty sont d'un soutien important, et permettent de détecter un grand nombre de problèmes de nuit.

Une réflexion pour redynamiser les équipes et réintroduire de la coordination avec l'équipe de PLANILOG est nécessaire. Tous les matins, en effet, nous avons des alertes. Le nombre de conflits de zone est trop important.

Sur un autre plan, je tiens à rappeler que nous disposons de duty nuit formés : pourquoi pas ne pas mettre en place la même team de jour pour assurer le contrôle des chantiers ?

sition, que je trouve particulièrement intéressante.

onction ?

2016.

passé.

is ces mesures doivent être pérennes.

s préalables. Nous avons la nette impression que l'entreprise est passée à côté de certaines choses, et qu'elle n'a pas su tirer les leçons du passé.

n faire après les observations, mais les mesures que nous avons prises n'ont pas forcément été efficaces.

r le sujet.

s incidents ou des accidents interviennent pour que l'entreprise mette en œuvre des dispositions – qui, avec le temps, finissent par perdre leur efficacité, produisant de nouveau des situations de risques. La direction manque de constance dans les actions qu'elle entreprend sur le plan de la sécurité – pour des raisons essentiellement financières. C'est déplorable.

Je vous soumets de nouveau cette réflexion : à chaque présentation des orientations stratégiques, on voit la direction s'agiter en présentant la sécurité comme une priorité absolue de l'entreprise ; pourtant, dans le détail, on se rend compte que – de manière continue – cette priorité n'est pas financée à la hauteur de l'annonce. À la suite de rappels des autorités et d'incidents répétés, elle décide de dégager des moyens éphémères, jusqu'à ce qu'un directeur ou un président décide de procéder à des économies de coûts et nous fasse basculer de nouveau dans la zone de risques.

Il est plus que temps que la direction de cette entreprise procède à des arbitrages ; qu'elle arrête d'agiter le totem de la sécurité si elle ne met pas en œuvre les moyens correspondants.

s sommes plutôt efficaces dans la réaction face à l'événement ; mais moins dans la durée des dispositions. En tout état de cause, pour le contrôleur, la problématique n'est pas celle des moyens, mais celle du maintien des dispositions et de la rigueur de leur application.

olète. Il est particulièrement difficile de saisir et d'obtenir une réponse sur une demande de travaux à 24 heures. C'est une des urgences que la direction doit prendre en compte, car l'outillage de l'entreprise pour gérer et limiter les coactivités est de première importance.

La problématique ne me semble pas résider dans le processus de préparation des travaux. Le problème est celui du terrain, par manque de formation ou par manque de personnel – les 2 étant pour moi liés.

Les CIEE (Chargés d'intervention entreprises extérieures) sont-ils assez nombreux ? Sur ce sujet, nous manquons d'information.

Vous vous apprêtez à demander notre avis sur la Clef n° 1 de l'entreprise, qui porte sur la sécurité ; mais nous ne disposons pas de l'ensemble des informations nécessaires.

Quel est l'effectif du personnel consacré à la sécurité ? Cet effectif a-t-il augmenté ? Qu'en est-il de la stratégie au regard des chantiers à venir ? Quel est le nombre des recrutements nécessaires ?

200 environ.

Mais il existe 2 modèles : on étend le nombre de CIEE – et certains d’entre eux pratiqueront peu le plan de prévention ; ou on concentre l’effort de sécurité sur un nombre moins élevé de responsables pour maintenir les compétences au bon niveau.
C’est un sujet de réflexion.

étiez sur le point d’embaucher 3 personnes : pourquoi avoir attendu l’injonction de la CRAMIF pour procéder à ces embauches ?

n : ces embauches ont été lancées avant.

pendant ?

s pour identifier des candidats. Je rappelle qu’il s’agit de travail de nuit : il est difficile de trouver des préventeurs de nuit.

rité ont disparu.

Aujourd’hui, la CSSCT est une simple chambre d’enregistrement, alors qu’elle porte toute la compétence de la sécurité – dont la direction emplît son discours à longueur de temps.

Mais ce n’est que de la théorie.

Nous demandons à la direction d’arrêter de jouer. L’enjeu n’est pas financier : il est celui de la sécurité et de la santé de tous les enfants du monde que nous recrutons et que nous mettons au service de Disney. La direction doit prendre des mesures consistantes.

Aujourd’hui, le taux de fréquence des accidents du travail est très élevé. C’est le cas depuis longtemps.

représente pour nous un échec. Nous sommes passés à côté de quelque chose.

Mais des équipes travaillent dans toutes les divisions avec des spécialistes à leur côté pour éviter les situations dramatiques, nous avons des CSSCT avec lesquelles nous travaillons.

Chaque accident du travail est un accident de trop, mais nous ne restons pas inactifs face aux enjeux, on ne peut pas dire que rien n’est fait.

Il faut accepter la réalité : aujourd'hui, il y a de la négligence, parce que les vrais acteurs de la sécurité ont été supprimés.

Je vous invite à considérer le nombre d'accidents du travail en restauration : c'est hallucinant.

Aujourd'hui, il y a mort d'homme – ce qui réveille la direction. Mais, tout au long de l'année, nos jeunes sont impactés dans leur santé ; et certains d'entre eux devront vivre avec des pathologies très graves tout au long de leur vie.

on se charge de licencier ces salariés qu'elle a rendus inaptes.

vous invite à recentrer le débat sur les actions entreprises, les modifications d'organisation, avec le focus sur les équipes de nuit et le plan d'action qui va s'inscrire dans le temps.

t-ils recrutés en interne ou en externe ?

externe.

ise à la CRAMIF comprend-elle les chantiers de réhabilitation ?

vieillissant, et que le nombre de chantiers est appelé à augmenter. Or, l'effectif accompagnant ces chantiers n'évolue pas de la même façon. Je rejoins Laurent BURAZER : la charge de travail des Coordinateurs et Chargés de projet est trop importante. Rien n'empêche la direction d'aller au-delà des obligations légales auxquelles elle est soumise. Or cet enjeu n'apparaît pas dans le plan d'action.

Ce plan d'action est-il ouvert aux propositions des élus ? En l'état, je considère qu'il n'a qu'une vocation – éviter la pénalité de la CRAMIF – sans répondre à l'enjeu principal qui est celui d'éviter les accidents et les situations à risques.

nts sécurité, qui proviennent de prestataires sélectionnés.

Mais je reviens sur l'injonction : comme je l'ai dit, il s'agit du dernier avertissement avant non pas la pénalité, mais avant l'éventuel accident grave. L'important, pour nous, est d'éviter l'accident grave, qui est susceptible de générer d'autres conséquences que des conséquences financières : humaines, civiles et pénales.

Le plan d'action proposé reste ouvert aux propositions et aux commentaires.

es mesures : avez-vous prévu un mécanisme d'évaluation ?

Nous avons missionné une personne pour coordonner l'ensemble des actions. Cette personne pourra s'appuyer sur l'ensemble des directions concernées.

ais comment faire ?

Vos intentions semblent bonnes, mais, en l'état, tout porte à croire que le mouvement de bascule de l'entreprise ne cessera pas : tant que la direction ne prendra pas des mesures fortes en sanctuarisant des moyens conséquents, nous continuerons de jouer avec le danger. Le point d'interrogation sur les intentions réelles de la direction, qui doivent être en lien avec la pérennisation des moyens vous permettant de mener à bien votre mission, demeure.

Nous souhaitons que la direction prenne des engagements forts.

vi du plan d'action et nous reviendrons vers vous pour l'évaluer.

e l'incident déclencheur de l'injonction de la CRAMIF impliquant FREE, aucun plan d'action n'était en place ?

se clos, il était soumis à PPSPS. Étant donné le déroulement des faits, nous aurions dû définir un plan de prévention entre la gérance et le chantier.

ces événements ? S'agit-il d'un manque de formation ou d'expertise ?

i n'est pas possible. Nous avons des échanges sur le sujet avec le service commandeur : le décideur reste le client, et nous devons être plus stricts avec les entreprises auxquelles nous faisons appel.

s difficultés dans les échanges entre nos services et les prestataires. Mais je vous rejoins : le client doit imposer les règles auxquelles doivent se soumettre les prestataires.

Nous vous invitons à échanger de façon plus régulière avec la CRAMIF afin d'obtenir des conseils dans les situations précises de certains chantiers.

vec la CRAMIF sur les projets.

En ce qui concerne nos échanges avec les prestataires, ce qui fonctionne, c'est le contrat avec les pénalités associées, afin de les rappeler à leurs obligations.

de la direction porte-t-il sur les 6 axes du plan d'action ?

demeurent abstraits.

rs clos actuellement en cours ?

us d'une présence au démarrage, nous vous demandons d'ajouter la nécessité d'une présence en fin de chantier.

Sur le sujet, nous raisonnons en termes de risque, sur 2 étapes : le démarrage du chantier ; et les opérations à risque - comme les opérations de levage.

situations dans laquelle des prestataires font eux-mêmes appel à des intérimaires.

n.

xquels recourent les prestataires peuvent avoir des difficultés de compréhension du français, ou travailler dans des conditions difficiles. Dans ces conditions, on peut se poser la question de la difficulté à faire appliquer des règles de sécurité strictes.

trôler les embauches effectuées par les prestataires.

it d'embaucher des intérimaires ?

d aux exigences de qualification. En revanche, nous interdisons la sous-traitance de niveau 2.

ous intervenons avec l'entreprise concernée pour faire le point et corrigeons la situation.

fficile de procéder à une vérification systématique.

té de l'entreprise extérieure. Il est mentionné dans les contrats signés.

argé de prévention, à qui incombe la responsabilité du suivi des travaux ? Au management du CIEE, au chargé de prévention, aux autres techniciens ? Qui doit signaler un manquement au regard de la sécurité ?

nneur d'ordre.

d'assumer très clairement cette responsabilité, ce n'est pas le cas de tous. J'insiste sur les conditions dans lesquelles l'accueil au poste doit être effectué. Un rappel sur le sujet est nécessaire. J'ajoute qu'il serait utile que les membres de la CSSCT participent à la visite d'inspection commune.

ses extérieures intervenant régulièrement disposent d'un plan de prévention annuel. Était-ce le cas pour FREE ?

l'intervention dans la zone d'intervention, mais pas de PDP sur la coactivité.

a-t-elle pu faire passer un engin de levage au sein de notre entreprise ? Nous devons nous interroger sur le sujet. Je m'interroge aussi sur la bonne prise en compte des recommandations de la CRAMIF et de ses agents. Doit-on attendre ce type d'injonction pour prendre des actions correctives ? Est-il nécessaire de toucher au porte-monnaie de l'entreprise pour que la direction se décide à revoir notre mode de fonctionnement ?

Je le répète : notre objectif ne vise pas l'injonction à proprement parler.

En ce qui concerne l'événement impliquant FREE, un chargé d'intervention était en place, mais il est resté sur la logique PPSPS, en prenant pour argent comptant le discours de FREE et sans s'apercevoir que la situation échappait au règlement du PPSPS en dehors du chantier clos. Nous avons repassé les messages.

a responsabilité : qu'en est-il de la responsabilité de FREE dans une telle situation ?

ponsabilité serait en premier lieu considérée comme partagée, avant qu'une analyse plus poussée ne soit menée éventuellement.

nt d'avoir affaire à des entreprises responsables ? On sait que certains prestataires jouent sur des marges à tous les niveaux, y compris sur les questions relatives à la sécurité. Êtes-vous en capacité d'intervenir si vous constatez que certains critères ne sont pas respectés ?

s testé un permis à points afin de vérifier que les entreprises respectent globalement les critères de sécurité. Nous allons généraliser ce système. Ainsi, nous serons en mesure de nous rapprocher le service achat sur la question des prestataires qui ne respectent pas les règles.

ntreprises référencées. Mais le processus menant au référencement d'une entreprise peut être relativement long : avant qu'il n'aboutisse, pour certaines tâches, nous préférons passer par une entreprise connue, laquelle pourra faire appel à un sous-traitant sans que la procédure de plan de prévention ait été respectée dans son intégralité. Ainsi, par facilité, nous prenons des risques.

révention est inscrite dans le Code du travail. Le plan doit être signé par le donneur d'ordre, l'entreprise missionnée et ses sous-traitants. Lors de contrôle, s'il est avéré que cette procédure n'est pas respectée, nous devons être sur un arrêt du chantier.

tre prises si nécessaire ?

anction.

à formuler ma déception face à l'absenc [redacted] nos échanges d'aujourd'hui. N'était-ce pas à lui d'apporter les réponses Je suis aussi déçue de constater que, parmi les mesures de prévention, la CSSCT ne soit pas même évoquée. La sécurité est certes l'affaire de tous, mais l'instance de la CSSCT doit être en première ligne.

Est-il possible que les membres de la CSSCT puissent consulter les plans de prévention et PPSPS ?

[redacted] ent pour raison de congé.
Par ailleurs [redacted] IF concerne l'ensemble de DLP.
Enfin, je rappelle que les membres de la CSSCT participent aux visites communes.

[redacted] ral soit inscrit à l'ordre du jour du CSE sur la question des effectifs de sécurité, de formation, de contrôle de la formation, afin de repérer – au-delà de la réponse à apporter à la CRAMIF – les ajustements nécessaires.

[redacted] tion sera inscrit prochainement à l'ordre du jour du CSE.

[redacted] sont-elles menées sur le modèle des inspections effectuées par le contrôleur de la CRAMIF ?

[redacted] éder à ce type de contrôle.

[redacted] secret.

Les modalités d'exécution des mesures de prévention à la suite du courrier d'injonction de la CRAMIF du 27 juin 2024 sont mises au vote à bulletin secret.

- Favorables 12
- Défavorables 8
- Abstentions 7
- Non exprimés 2

La séance est levée à 16 heures 45.

Secrétaire du Comit

